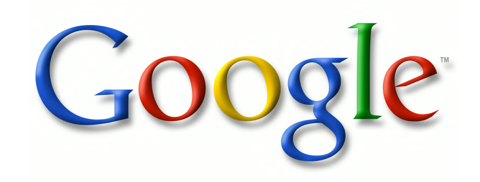


ANNE

DE GRAVILLE.

SES POÉSIES,

SON EXHÉRÉDATION,

Par M. le Marquis DE LAQUEUILLE,

Ancien élève de l'école des Chartes.

CHARTRES.

IMPRIMERIE DE GARNIER.

1858.



ANNE DE GRAVILLE,

SES POÉSIES, — SON EXHÉRÉDATION.

Anne Mallet de Graville, troisième fille de Louis de Graville, amiral de France sous Louis XI, Charles VII et Louis XII, fut d'abord attachée à la personne de la reine Claude, fille aînée de Louis XII et d'Anne de Bretagne, première femme de François Ier. Selon toute apparence, elle ne quitta pas cette princesse jusqu'à sa mort, arrivée en 1524, et ce fut à elle qu'elle dédia toutes ses poésies. En 1525, Anne épousa Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues, et lui apporta en dot la terre de Malesherbes, qui resta plus d'un siècle dans cette maison et fut possédée par Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV. On ignore en quelle année mourut Anne de Graville.

Le manuscrit de ses œuvres est conservé à la Bibliothèque Impériale. Il est très-bien écrit sur vélin et orné de douze belles miniatures. Des trois pièces qu'il contient, la plus considérable est le *roman en vers des deux amants Palémon et Arcita et de la belle et sage Emilia*. Le sujet de ce poème est tiré de la Théséide de Boccace, dont il forme la seconde partie. Anne de Graville avait pu lire le roman en italien, car cette langue était généralement parlée à la cour de France au commencement du regne de François Ier [1]. Le début du poème est des plus modestes; Anne s'adresse à la reine Claude :

> Si j'ai entreprins, ma souveraine dame,
> Quoique très simple et ignorante femme,

[1] Chaucer, poète anglais mort en 1400, avait déjà trouvé que les aventures de Palémon et d'Arcita pouvaient former matière à un beau poème et en avait composé un sous ce titre.

Oser à vous, là où gist tout savoir,
Faire présent de ce qu'ai pu avoir,
Je, dure tête et langue mal apprinse,
Je vous supplie que je n'en sois reprinse :
Car vous plaira connoistre que, combien
Qu'en telle chose entende moins que rien,
Je me dédie un très humble service
De vous, Madame, en tout bien et sans vice.

Voici brièvement l'analyse du poème d'Anne de Graville. — Thésée, roi d'Athènes, ayant déclaré la guerre au roi de Thèbes, Créon, il se livra une grande bataille dans laquelle furent faits prisonniers deux jeunes gens de la figure la plus noble et la plus agréable. On les interrogea et ils déclarèrent qu'ils étaient du sang royal de Thèbes; Thésée hésita alors s'il les ferait mourir, mais Hippolyte, princesse des Amazones, épouse de Thésée, et Emilia, sœur d'Hippolyte, obtinrent leur grâce, et le roi se contenta de les faire enfermer dans une tour du palais. La fenêtre de leur prison donnait sur les jardins; c'est de là qu'ils virent la belle Emilia se promener.

Au mois d'avril, qui est telle saison
Qu'il fait fascheux se tenir en maison,
Emilia, la gentille pucelle,
Sa cotte print par dessous son aisselle,
Délibérant d'aller au plus matin
Cueillir la rose au milieu du jardin,
Où n'y avoit que par sa chambre issue.
L'herbe y estoit espècement tissue,
Et maint œillet, romarain, balme rose,
L'une florie et l'autre demi-close :
Au beau milieu estoit une fontaine
De grant saveur et de goût douce et saine,
Dont les ruisseaux faisoient maints gentils tours
Par ce jardin où ils prenoient leurs cours;
Petite arène y sembloit murmurer
Pour embellir et le lieu décorer.
Chênes, sapins, lauriers à grands feuillages,
Pour le soleil y faisoient doux ombrages,
Mais pour cela ne laissoient d'y venir
Dix mille fleurs dont n'ai le souvenir.
Bref, qui pourroit en un si beau lieu estre
Mieux l'aimeroit que Paradis terrestre.
Emilia, nuds pieds, eschevelée,
De sa chambrette en ce lieu dévalée,

Sortant du lit, laissant son oreiller,
Digne de faire un amant travailler,
Fort jeune d'âge, en bon point et polie;
Jamais ne fut pucelle si jolie,
Visage gai, riant et de grand chière
Pour mettre don de merci à l'enchère;
La jambe belle et le sein descouvert,
Se vint asseoir dedans un préau vert :
Là se peigna et mira à son aise,
Car rien ne voit qui lui nuise ou déplaise,
Dont, pour trop mieux embellir sa façon,
En s'habillant chantoit une chanson.

Les deux princes l'aperçoivent de la fenêtre et restent en admiration. Et qui, en effet, aurait pu résister aux charmes d'Emilia ? Lisons la description que nous en fait le poète :

Son âge estoit environ les quinze ans
Qui est le temps que désirent les amans.
La taille avoit longue, menue et droite,
Epaules plates et par les flancs étroite,
De blanche chair, douillette et en bon point,
Tant que de plus pour lors n'en estoit point.
Beaucoup cheveux, ni trop noirs ni trop blonds,
Mais bien dorés, pendans jusqu'aux talons :
Le front fort plein; yeux noirs toujours riants,
Tous autres yeux devers eux attrayans,
Qui déclaroient : C'est moi qu'on doit aimer
Et qui peut bien tout cœur d'homme entamer :
Sourcils en arc, nez haut en couleur fine;
Petite bouche à lèvres coralines;
Les dents menues et gencives bien nettes;
Menton fourchu et joues vermeillettes;
Le col longuet et assez bien à point.
. . . .

Palémon la fait remarquer à Arcita, et lui dit :

. . . . Vois-tu dedans son œil
Un jeune archer, plein de pompe et d'orgueil,
Tenant en main deux flèches barbelées,
A tranchant d'or, longues et effilées,
Dont je suis sûr que s'il nous veut férir,
L'un de nous deux en convient va mourir.
Lors chacun d'eux cria : J'en suis frappé,
Et rudement je m'en sens attrapé.

Effectivement ils ne s'occupent plus que de la belle Emilia, mais ils sont quelque temps sans la revoir. Elle s'était aperçue qu'ils l'observaient, et elle n'avait plus osé reparaître au jardin. Sur ces entrefaites, Pirithoüs, ami de Thésée, étant venu à Athènes et ayant appris qu'Arcita, qui avait fait ses premières armes avec lui, était prisonnier, demanda et obtint sa liberté à la condition qu'il sortirait de l'Attique. Désespoir d'Arcita de quitter les lieux habités par Emilia. Il rentre sous un faux nom et prend service dans les troupes athéniennes. Palémon, qui est parvenu à obtenir sa liberté, le rencontre et le reconnaît : ils se donnent rendez-vous et se disputent Emilia les armes à la main. Hippolyte et sa sœur arrivent sur le lieu du rendez-vous et les séparent : la reine les presse de questions pour savoir la cause de leur querelle, et ayant appris que c'est la main de sa sœur qu'ils se disputent, elle déclare qu'elle appartiendra à celui des deux rivaux qui fera les plus grands exploits. Les princes y consentent, et le roi Thésée indique des fêtes guerrières où les deux champions devront se mesurer. Au jour indiqué, Arcita va sacrifier dans le temple de Mars, et lui dit :

Je te promets si vainqueur tu me fais
Ma barbe et poils jamais ne seront faits.

Palémon de son côté sacrifie à Vénus, et Emilia à Diane. Le cœur de la jeune princesse balance entre les deux rivaux : elle immole à la déesse deux tourterelles et un agneau, et cherche à connaître par l'examen de leurs entrailles auquel des deux elle appartiendra. Puis le combat commence ; Arcita renverse Palémon, mais sans le blesser ; on le proclame vainqueur : dans la joie de son triomphe, il veut s'approcher du balcon d'où la reine Hippolyte contemplait le combat, mais son cheval se cabre, le renverse et le blesse dangereusement. Les chants de victoire se changent en cris de douleur. Tout le monde s'empresse autour du blessé ; Emilia elle-même accourt pour le soigner. Hippolyte propose d'unir les deux amants pour soulager la douleur d'Arcita ; Emilia y consent ; Arcita semble un moment se ranimer, mais bientôt il expire en recommandant à sa femme d'épouser son ami. On fait au malheureux prince de magnifiques funérailles : la belle Emilia semble inconsolable ; mais Thésée intervient et finit par la décider à épouser Palémon.

Anne de Graville termine son poème par une diatribe contre les indiscrets et les vantards de bonnes fortunes. La devise qu'elle adopte est : *Va, n'en dis mot.*

La seconde pièce d'Anne de Graville est une *Epître de Clériandre la romaine à Réginus le centurion, son concitoyen.* Clériandre et Réginus vivaient sous les triumvirs : Réginus fut mis sur la liste des proscrits ; sa maîtresse alors essaie de le sauver ; elle le cache chez elle, puis le déguise en charbonnier et l'accompagne jusqu'aux portes de Rome. Le soldat de garde, qui avait autrefois servi sous Réginus, l'aide à sortir de la ville ; le centurion passe en Afrique où lui est adressée cette épître.

Enfin la troisième pièce est une *Héroïde adressée par la belle Maguelone à son ami Pierre de Provence.* Cette pièce est la même que la première épître de Marot.

La vie d'Anne de Graville est fort peu connue, et elle semble cependant ne pas manquer d'intérêt. Le testament de Louis de Graville, son père [1], offre un passage très-curieux relatif à cette dame, passage que nous reproduisons d'après un testament inédit de 1514, conservé aux Archives d'Eure-et-Loir, testament écrit en entier de la main même de Louis de Graville et paraphé à chaque page.

« Item nous délaissons tout le demourant et surpluz de noz biens meubles et immeubles, aprez toutes les choses dessus ordonnées et qui ensuyvent en ce présent testament faictes et accomplies, aux enfans de feu monsieur le Visdame [2] et sa feue femme, ma fille aisnée, comme les représentans pour une teste, et a Jehanne, femme de feu monsieur le grant maistre messire Charles d'Amboyse [3], aussi ma fille, et à son enfant ou enfants, si plusieurs en a la survivans, qui aussi la représenteront pour une teste, comme à noz vrays héritiers. Et voulons qu'ilz dé-

[1] Ce testament de Louis de Graville est cité et imprimé dans certains livres d'église comme un modèle de piété et de religion. Le cardinal de Richelieu le fit imprimer pour le comparer au sien.

[2] Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, marié à Louise de Graville, fille aînée de l'amiral, mourut en 1507. Il eut pour enfants Louis de Vendôme, vidame de Chartres, et Louise, mariée à François de Ferrières.

[3] Charles II d'Amboise, lieutenant-général pour le roi et gouverneur de Paris, de Gênes et de Milan, maréchal et grand-maître de France, reçut de son beau-père la charge d'amiral en 1508, et mourut à Correggio, en Lombardie, pendant la campagne d'Italie, en 1511.

partent et divisent entre eulz doulcement tout le résidu de nos dicts biens, selon les coustumes des paiz et lieuz où les ditz biens seront situez, en baillant toutes foys par eulz à Anne, nostre tierce fille, ou à ses enfants légitimes et de loyal mariage, mil livres tournois de rente et dix mil escuz d'or pour une foys paiés, pour sa part et portion de touz nos dicts biens seulement, en ensuyvant l'accord, transaction et appoinctement faict et passé entre le seigneur d'Entragues, mary de ladicte Anne, nostre fille, elle et nous, par devant deux notaires du Chastellet de Paris le XXe jour de novembre cinq cens et dix, et depuis omologué par la cour du Parlement le VIIe de décembre audict an; lequel accord et appointement nous voulons et ordonnons estre tenu et sortir son plain et entier effect, de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, c'est assavoir que nostre dite fille Anne et ses enfants légitimes, comme dict est, n'auront pour leur part et portion de touz nos biens que la dicte somme de mil livres tournois de rente et dix mil escuz seulement pour une foys....... Pour les causes et raisons pour lesquelles nous sçavons et cognoissons véritablement la dicte Anne nostre fille, avoir bien déservy d'estre beaucoup plus petitement partie et de moyns participer et amender de noz biens et succession; lesquelles causes et raisons n'avons voulu escryre et mestre en ce présent nostre testament, mays les avons couchées et mises à Paris en une lestre en parchemyn, escrypte double et signée de nostre propre main le XXVIIe jour du moys de juing mil cinq cens et douze [1] et scellée du seel de nos armes, affin qu'il apparoisse à qui il appartiendra de nostre propre voulenté quant au contenu en icelle lettre double, laquelle nous ratiffions et approuvons par cedict nostre testament comme contenant pure vérité, que nous témoignons devant nostre Dieu, auquel doit nostre povre ame selon son plaisir briefvement estre présentée. Mais nous voulons et ordonnons que si après nostre décès nostre dicte fille Anne ou ses enfants héritiers mouvoyent aucun procés entre noz autres enfans héritiers, pour cuyder avoir plus grande porcion à noz biens et plus grande succession qu'il n'est cy-dessus expressément limitée, que touz les fruiz et mises que nous feroient noz dictz autres

[1] Nous n'avons pu, malgré nos recherches, retrouver la lettre de Louis de Graville dont il est ici question.

enfans et héritiers soient comprins, rabbatuz et déduicts préalablement sur les mil livres de rente et les dix mil escuz dessus ordonnez pour sa portion, pour les causes dessus dictes et pour le mauvays gouvernement de sa personne, de quoy elle a été incharitable..... »

Deux ans après, dans un autre testament daté de 1516, Louis de Graville est moins irrité; il supprime toute la fin depuis *pour les causes et raisons*, et met à la place :

« Si n'est que par cy-après, pour les bons services que notre dicte fille noz pourra faire et selon le bon gouvernement que en la dicte Anne pourrons veoir, autrement en disposasmes et disposons par lectres appertes, desquelles deuement il apparoist; ouquel cas voullons estre tenu ce que en ordonnerons, nonobstant les choses cy-dessus mises et couchées. »

Voulant connaître la cause de cette déshérence, après bien des recherches infructueuses à Paris, nous avons pensé que Louis de Graville ayant marié Louise, sa fille, avec Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, en 1497, il pourrait se faire qu'on trouvât dans les papiers de la famille de Vendôme, conservés aux Archives d'Eure-et-Loir, ce que nous avions infructueusement cherché ailleurs. Nous y avons effectivement rencontré, outre le testament autographe de 1514 (11 avril) et une copie de celui de 1516 (26 juin) dont nous avons extrait les passages cités plus haut, plusieurs documents sur Anne, qui jettent quelque jour sur l'histoire de la disgrâce de notre dame-poète, sans cependant être assez explicites pour qu'il ne soit pas encore à désirer de découvrir ailleurs de plus amples détails. Peut-être les Archives de la Seine-Inférieure fourniraient-elles ce que nous n'avons pu rencontrer ni à Chartres ni à Paris; nous serions heureux de voir ainsi se compléter la biographie de notre héroïne.

Le premier de ces documents est une transaction entre Louis de Graville et sa fille :

« Furent présens Loys, seigneur de Graville, admiral de France, conseiller, chambellan du roy nostre sire, d'une part, et damoiselle Anne de Graville, sa fille, tant en son nom que pour et au nom et soy faisant fort de Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues, par lequel elle a promis faire ratifier et de nouvel passer et accorder le contenu en ces présentes, et d'en bailler

et envoyer à ses despens lettre en forme deue, expédiee et passée soubz seel royal : disans les dites parties que procès est pendant en la cour du Parlement à Paris, entre ledit seigneur de Graville, admiral, demandeur d'excès, délictz et maléfices, et requérant contre les dits de Balsac et damoiselle Anne de Graville réparacion tant honnorable que proufitable, et aussi contre la dicte Anne déclaracion d'exhérédacion et privacion de tous ses biens et succession d'une part, et les dits de Balsac et Anne de Graville deffendeurs, d'autre part, à cause du rapt et inceste prétenduz par le dit seigneur amyral avoir esté commis en la personne de la dite Anne par le dict de Balsac [1], ingratitude, offence et délictz aussi par luy prétenduz avoir esté commis par la dicte damoiselle Anne en donnant consentement ausdits rapt et inceste, en soy alliant par mariage avecques le dict de Balsac, au desceu et contre le gré du dit sieur amyral son père, comme il disoit : les dits de Balsac et sa femme disans et soustenans le contraire, et tout ce qu'ils avoient fait estoit en ensuyvant le bon plaisir, consentement et lettres missives du dict seigneur son père et que par ce ilz étoient en voye d'absolucion. Auquel procès tant a esté procédé que entre le dict sieur amyral et la dicte damoiselle y a eu enqueste faicte tant principalle que objective, et production de lettres, tellement qu'il est en droict, et contre le dict de Balsac ont esté donné par la dicte court plusieurs deffautx obtenuz par le dict sieur amyral, qui sont en estat de juger et décider finallement. Les dictes parties, considerans la proximité qui est entre eulz, et les grans fraiz, travaulx et despens faiz à cause du dict procès, et aussi que la dicte damoiselle Anne a jà par deux foiz, en soy prosternant et gectant à genoux, supplié et requis pardon et mercy du dict seigneur de Graville, son père, et par l'advis de plusieurs graves personnaiges et gens de conseil, et mesmement icelluy seigneur de Graville pour complaire au roy nostre syre, et aussi en faveur de la requeste qui luy a esté faicte par très-révérent père en Dieu monsieur Georges d'Amboise [2], archevesque de Rouen et

[1] Pierre de Balzac avait enlevé sa cousine-germaine Anne et l'avait épousée sans le consentement de Louis de Graville.

[2] Georges d'Amboise, connu sous le nom de cardinal d'Amboise, ayant suivi la fortune du duc d'Orléans, depuis Louis XII, devint ministre à son avénement au trône; il était l'oncle de Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, grand-maître et maréchal de France, qui avait épousé Jeanne de Graville, fille de l'amiral.

légat en France, ont dès le XXVIII[e] jour de mars dernier, fait au lieu de Vigny, en la présence de mondict sieur le légat, les accords, traictez et convenance du dict procès qui ensuyvent : c'est assavoir que la dicte damoiselle Anne de Graville renoncera, et de fait a renoncé et renonce à tous droits de successions tant de douaire qui luy povoient et pevent estre escheuz et appartenir, de quelque manière que ce soit, par le trespas de feue damoiselle Marie de Balsac [1], sa mère, que aussi à la future succession et biens qui luy eussent pu eschoir à venir par le décès et trespas du dict seigneur de Graville, son père, moiennant la somme de dix mil escuz d'or et mil livres tournois de rente, qui luy seront baillez et délivrez après le décès d'icelluy seigneur de Graville et non plus tost. Et moiennant les renonciacions et choses dessus dictes et non autrement, et soubz condicion que le contenu en ces présentes sortisse tant de fait que de droict son plain et entier effect, icelluy seigneur de Graville a quitté, remis et pardonné ausdits de Balsac et damoiselle Anne de Graville sa fille, toutes les dictes offenses et ingratitude par luy prétendues, et aussi a pour agréable et ratiffie, autant que besoin seroit, le mariaige des dits de Balsac et Anne sa fille, veult et accorde qu'il sortisse son plain et entier effect pourvu qu'ils soient raisonnablement dispensez [2]. ...... [3] »

Après cette transaction, la demoiselle de Graville ne paraît pas être revenue pour son père à de meilleurs sentiments; nous voyons en effet que le testament de l'amiral est loin de lui être favorable, et antérieurement à cet acte, le 30 janvier 1512, Louis de Graville avait écrit lui-même une déclaration fort curieuse, entièrement de sa main, déclaration conservée également parmi les papiers de la maison de Vendôme [4].

[1] Marie de Balzac, par son testament du 21 décembre 1503, après plusieurs legs pieux, institue ses enfants pour héritiers; et par un codicille du 22 mars 1504, confirme son testament en y ajoutant quelques legs particuliers. (Archives du département d'Eure-et-Loir.)

[2] La dispense était en effet nécessaire, car Pierre était fils de Robert de Balzac, le propre frère de Roffec II de Balzac, père de Marie de Balzac, mère d'Anne de Graville.

[3] Cette transaction n'est pas datée, mais d'après le testament nous voyons qu'elle doit être du 20 novembre 1510.

[4] Il paraît que l'amiral avait une singulière méfiance de sa fille; il craignit sans doute qu'elle ne parvînt à s'emparer de cette déclaration et à la faire disparaître, et il eut soin d'en écrire, *de sa propre main*, plusieurs exemplaires.

« Nous Louis, seigneur de Graville, admyral de France, a touz ceulz qui cez présentez letrez verront, salut : comme par nostre testament ayons ditz et ordonné que voulons et entendons que nostre fille Anne, fame du sieur d'Antraguez, n'ait de touz lez meublez et immeublez à nous apartenans, pour sa part et porcyon, que mil livrez tournois de rante et dix mylle escuz, ainsy que il est accordés entre son mary, elle et moy par arrest, et que ayons esté avertis que nostre ditte fille c'est vantée avoir ungne contreletres de nous, qui n'est chose vraye : à ceste cause déclerons par cez présentez que si elle en monstre aucune, elle qui seit contrefaire nostre letre comme assez de foys l'a fait, à ycelle letre contrefaite et forgée, et comme elle a fait assez d'autrez mauvaisez chossez, et pour ce ne voullons pas que l'on n'y ajouste foy, et déclarons que jamays ne l'entendismez, car son mauvais gouvernement nous fait avoir regret de lui en avoir laissé tant, toutefoys voulons que l'ordonnance de nostre testamant tieigne et sortisse son effest, et l'acort fait entre eulx et moy et omollogué en la court du Parlement. En témoing de cey, nous avons escrite et signée de nostre propre maint et fait celler au seau de nos armez en plaquart, à Marcoussy, le trenteyesme jour de janvyer mille cinq cens et douze [1]. »

Signé : « LOYS DE GRAVILLE, » *avec paraphe.*

Et scellé en placart en cire rouge.

Malgré la clause stipulée dans le testament de Louis de Graville, que si Anne faisait un procès elle serait privée de ses mille livres de rente, nous voyons qu'aussitôt après la mort de son père elle intente un procès à ses héritiers, et, qui plus est, elle gagne sa cause devant le Parlement. Nous en trouvons la preuve dans ce fait que le 9 septembre 1518 Louis de Vendôme, vidame de Chartres, est forcé de faire une transaction avec Pierre de Balzac et Anne, transaction par laquelle il reconnait « les dits de Balsac et sa femme héritiers pour une tierce partie en tous les biens et succession de deffuns Loys de Graville.

Depuis la rédaction de cette notice, on nous a en effet communiqué une seconde copie olographe de cette déclaration, copie entièrement semblable à celle que nous avions vue aux Archives d'Eure-et-Loir.

[1] Nous nous sommes appliqué à conserver exactement l'orthographe de ce billet qui, comme nous l'avons dit, est en entier de la main de l'amiral de Graville.

admiral de France, et damoiselle Marie de Balsac sa femme, père et mère de la dicte Anne, et ayeul et ayeulle du dict de Vendosme, et les recevoit à partage pour la dicte tierce partie, sauf toutes fois les droits d'ainesse, comme ils pourroient appartenir audict Vendosme. »

Le testament de l'amiral de Graville était cependant bien formel. Mais Anne aurait-elle forgé quelque contre-lettre comme l'en accusait l'amiral dans sa déclaration?

Il nous a paru curieux d'étudier et de faire connaître ces documents qui se rapportent à la vie de cette dame, si célèbre dans son temps, et qui fut, par son alliance avec la famille de Balzac d'Entragues, l'arrière-grand'mère d'une femme qui a jeté un éclat scandaleux près d'un trône où elle faillit monter : nous voulons parler de Catherine-Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, maîtresse d'Henri IV.

2 février 1858.



DE LA

CONCILIATION DES PRINCIPES

DE L'ANCIENNE ET DE LA NOUVELLE

CRITIQUE LITTÉRAIRE

PAR

ANTOINE CAMPAUX

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG.

PARIS

DURAND, ÉDITEUR, RUE DES GRÈS, 7.

1863.